



Programme 2018 // Appels à projets

Appel à projet « Mécènes pour la musique – SNCF 2018 »

Soutien à l'accès à la culture et à l'innovation

« Mécènes pour la musique » est un outil innovant de mécénat collectif qui se donne pour objectifs de rassembler autour d'une même dynamique les entreprises qui souhaitent s'investir dans le développement créatif de la région des Pays de la Loire et favoriser le mécénat en direction des initiatives musicales.

« Mécènes pour la musique » compte parmi ses principaux partenaires le Groupe SNCF, acteur majeur dans les régions. SNCF est partenaire pour la troisième année consécutive de Mécènes pour la musique. Cette année, l'appel à projets portera sur l'accès à la culture.

La culture et les projets culturels sont des espaces d'échanges, de création de liens sociaux. Afin de les enrichir, le propos est de permettre de nouvelles rencontres. Ainsi l'appel à projet 2018 cible une action en direction des publics et de leur accès à la musique que ce soit en tant que pratiquant ou spectateur. Le groupe SNCF portera une attention sur l'innovation qu'elle soit artistique, technologique, sociale ou coopérative.

Les salariés du groupe public ferroviaire seront sollicités pour participer au comité qui élira le lauréat de l'appel à projet.

Descriptif de l'appel à projet :

Objet : Favoriser la circulation des publics au travers d'une action innovante.

Montant du don : 4 500 euros.

Sont habilités à répondre :

Les associations œuvrant pour l'intérêt général, exerçant leur activité sur le territoire des Pays de la Loire (un rescrit fiscal devra être présenté ou une déclaration sur l'honneur de son éligibilité au mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

Seront examinés les projets qui témoignent d'une recherche d'innovation dans le domaine des musiques actuelles, quel qu'en soit l'objet (processus de création, de diffusion, appropriation par le public, ...).

Les projets trans ou pluridisciplinaires sont également recevables (ex : musiques actuelles et arts visuels ou musiques actuelles et audiovisuel).

L'aide peut concerner de l'investissement.

Une attention particulière est portée :

- A l'implication sur le territoire du porteur de projet.
- A la dimension partenariale du projet. Le budget fera notamment apparaître les différents soutiens sollicités, qu'ils soient financiers, en nature, en industrie (y compris mécénat et sponsoring, partenariats médias, ...). L'enveloppe financière attribuée dans le cadre de l'appel à projet ne peut constituer l'unique source de financement du projet.

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une présentation écrite succincte du projet, de ses principales étapes (1500 signes environ).
- Si le projet est déjà partiellement engagé, tout support audio ou vidéo permettant au comité de sélection de s'approprier la démarche.
- Un rétroplanning précis, y compris des temps de création/production/restitution sur le territoire des Pays de la Loire (à préciser notamment pour imaginer en lien avec l'entreprise les contreparties qui pourront être proposées).
- Un budget prévisionnel de production équilibré (cf modèle joint. Pour les porteurs de projets ayant déposé une demande de subvention auprès d'une collectivité ou de l'Etat, il est possible de transmettre le budget détaillé demandé dans le dossier Cerfa, pour éviter une double saisie du budget).
- Les différents partenaires pressentis (professionnels, institutionnels, privés, médias, ...)

Règlement intérieur :

Précisions sur les critères d'éligibilité :

Seuls sont habilités à candidater les associations remplissant les critères suivants :

- Eligibilité au mécénat (dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts). *Des références complémentaires pourront être fournies.*
- Ayant au moins un an d'existence.
- Ayant son siège social en Pays de la Loire.
- N'étant pas une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique.

Par ailleurs, le projet présenté ne doit pas avoir été intégralement réalisé lors du versement du soutien financier.

Pièces justificatives :

- Rapport d'activités et financier du dernier exercice clos
- Attestation d'assurance de responsabilité civile de la structure
- Relevé d'identité bancaire

Et, si besoin (nous serons peut-être amenés à vous les demander) :

- Statuts de la structure
- Extrait de l'enregistrement au Journal Officiel

FINANCEMENT DU PROJET LAURÉAT :

Le montant du soutien financier accordé est déterminé par convention. Les fonds sont versés directement par le fonds de dotation Mécènes pour la musique au porteur de projet lauréat.

Le porteur de projet lauréat s'engage à transmettre un bilan financier et moral à l'issue de la réalisation du projet.

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : 30 avril 2018
- Clôture de l'appel à projets : 15 juin 2018
- Sélection : juillet 2018
- Annonce du projet lauréat : septembre 2018

Les dossiers doivent être transmis avant le 15 juin 2018 par mail à :

Julien Deroo - mecenas@mecenespourlamusique.com